

Arrêté fédéral I concernant le second supplément au budget 2003

du 9 décembre 2003

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 26 septembre 2003¹,
arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Les crédits de paiement ci-après sont ouverts au titre du second supplément au budget de 2003, selon liste spéciale:

- 499 260 011 francs de crédits supplémentaires.

Art. 2 Crédit additionnel soumis au frein aux dépenses

Une augmentation de 50 000 000 francs du crédit annuel d'engagement destiné aux subventions de construction pour la formation professionnelle est approuvée.

Art. 3 Crédit d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Un nouveau crédit d'engagement de 15 000 000 francs est approuvé pour couvrir d'éventuelles demandes de dommages-intérêts en relation avec l'accident aérien d'Überlingen du 1^{er} juillet 2002.

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 3 décembre 2003

Le président: Fritz Schiesser
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 9 décembre 2003

Le président: Max Binder
Le secrétaire: Ueli Anliker

12265

¹ Non publié dans la FF

Arrêté fédéral I <bd> concernant le second supplément au budget 2003

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.01.2004
Date	
Data	
Seite	29-30
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 286

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.